

Roubaix, 17 décembre 1866.

Monsieur le rédacteur du Journal de Roubaix,

Le service des omnibus de Roubaix à Tourcoing laisse beaucoup à désirer. Hier soir, après avoir attendu sur la place de la Mairie pendant quarante-cinq minutes, les voyageurs ont enfin pu monter en voiture à huit heures; il est vrai que l'on devait partir à sept heures et demie, mais l'entrepreneur n'y regarde pas de si près, et des dames accompagnées d'enfants ont dû attendre son bon vouloir.

Où est le progrès? Où sont les avantages offerts au public? En vous priant, Monsieur, de vouloir bien publier une réclamation, je n'ai d'autre but que celui d'appeler l'attention de l'administration municipale sur ce qui se passe, et j'ai l'espoir de réussir.

Veuillez agréer, etc.

E. DUQUENNOY.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le MAIRE de la ville de Roubaix, en exécution de la loi du 2 mai 1856, et des décrets impériaux en date des 4 août 1855 et 3 août 1861, donne avis que du 1^{er} octobre au 15 janvier prochain inclusivement, il sera ouvert, au secrétariat de la Mairie, un registre spécial pour inscrire les déclarations relatives à la taxe municipale sur les chiens.

Le MAIRE rappelle aux intéressés qu'il résulte des dispositions édictées par les décrets précités, que les possesseurs de chiens déjà imposés ne sont tenus à faire une nouvelle déclaration que dans le cas de changement de résidence hors du ressort de la perception ou d'une modification dans le nombre et la destination de leurs chiens, entraînant une augmentation de taxe;

Que tout chien servant à la fois à l'agriculture et à la garde, doit être déclaré comme chien d'agrément, à défaut de quoi le possesseur serait imposé au double droit de la taxe la plus élevée, et qu'enfin diverses décisions du Conseil d'Etat ont établi :

1^o Que les contribuables qui ont des habitations dans diverses communes, et qui s'y font accompagner par leurs chiens, doivent faire leur déclaration de payer la taxe dans la commune où est située l'habitation qu'ils occupent au 1^{er} janvier;

2^o Que c'est le propriétaire du chien et non celui qui détient l'animal au 1^{er} janvier, qui doit être imposé, et que la taxe est due dans la commune du propriétaire;

3^o Qu'il faut entendre par chien de garde celui qui sert exclusivement à garder une habitation, une usine, un atelier, est ordinairement attaché, ne circule jamais librement sur la voie publique, et n'est pas reçu dans les appartements de ses maîtres.

Par analogie avec l'article 23 de la loi du 25 août 1844, sur les patentes; et conformément aux instructions ministérielles, les bateliers, colporteurs, marchands en déballage, musiciens ambulants, en un mot, toutes les personnes dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe, seront assujettis à l'acquittement de la taxe à partir du 1^{er} janvier prochain.

A la Mairie de Roubaix, le 1^{er} octobre 1866.

ERNOULT-BAYART.

Au marché aux grains de Lille, du 19 décembre, il y a eu une hausse de 0 f. 46 c. à l'hectolitre.

La Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, tiendra, le 23 décembre à deux heures précises, dans la salle des Concerts de l'Académie impériale de musique, sa séance solennelle de distribution de prix.

Pendant l'épidémie cholérique qui a régné si longtemps à Gand, la Société française de bienfaisance, établie dans cette ville, sous la présidence de M. Gustave Lechevalier, notre concitoyen, a distribué de nombreux secours. Les ressources dont cette société pouvait disposer, commençant à s'épuiser, une tombola vient d'être organisée par le comité, dans le but de pourvoir à l'éducation d'une jeune orpheline bien digne d'intérêt. De nombreux lots ont déjà été adressés par des personnes charitables et le placement des billets de la tombola va devenir plus facile, par suite de l'envoi d'un lot magnifique, une coupe en argent et cristal, admirablement ciselée, don généreux de S. M. l'Impératrice Eugénie.

La Société française de bienfaisance établie à Gand a déjà secouru bien des infortunés; nous espérons que les témoignages de sympathie ne lui manqueront pas à Roubaix où jamais appel à la charité n'a été fait en vain.

Le prix du billet, pour la tombola, est de 50 centimes.

Plusieurs journaux annoncent et nous reproduisons cette nouvelle sous réserves, qu'il serait question d'un projet de loi qui abaisserait à 10 centimes le tarif des ports de lettres circulant en France d'un bureau à un autre, et qui ferait descendre à 5 centimes la transmission d'une lettre dans la même ville.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée, aux généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, aux préfets, aux intendants et sous-intendants militaires, aux chefs de légion de gendarmerie, aux commandants des circonscriptions et des

établissements de remonte, une nouvelle instruction relative aux achats de chevaux à effectuer pour le service de l'armée.

Cette instruction servira de règle pour les opérations de 1867.

Elle contient, relativement aux prescriptions de l'ordonnance de 1864, les modifications suivantes :

Les chevaux destinés à la gendarmerie ne seront plus achetés jusqu'à huit ans. La limite de sept ans leur sera appliquée comme à tous les chevaux de remonte. Il a été reconnu, en effet, que les gendarmes refusent généralement les chevaux de huit ans comme trop âgés; ces chevaux sont alors envoyés dans les régiments où ils rendent de moins longs services, ce qui constitue une perte pour le Trésor.

Les maires ne seront plus invités à assister aux séances des comités d'achat. Leur présence sera purement facultative.

Enfin, le registre statistique des ressources chevalines, dont l'établissement a été prescrit dans les communes par une circulaire ministérielle de 1853, cessera d'être obligatoire.

Nous compléterons ces renseignements en annonçant aux propriétaires et aux cultivateurs que les opérations de la remonte de 1867 commenceront probablement dans le courant de janvier. Nous ferons en sorte de publier l'itinéraire, suivi par les comités d'achat dans notre département.

(Mémorial).

Il arrive souvent que les hommes libérés du service et retournant dans leurs foyers, dissipent leur indemnité de route et de nourriture, ce qui les met dans l'impossibilité de continuer leur voyage. D'un autre côté, comme ils n'appartiennent plus à l'armée et que leur avoir à la masse est la plupart du temps très-minime, souvent nul, il est impossible aux intendants militaires de leur délivrer, pour l'imputer sur cette masse, les fonds qui leur deviennent indispensables.

En vue de remédier à cet état de choses, S. Exc. le ministre de la guerre vient d'arrêter qu'à l'avenir les hommes libérés du service ne recevront, en argent, à leur départ du corps ou du port de débarquement, que la portion de l'indemnité représentant leurs frais de nourriture pour toute la durée de leur voyage et leurs frais de route seulement pour la portion de ce voyage qu'ils ne pourront pas faire par les voies rapides; le surplus donnera lieu à des réquisitions destinées à assurer leur transport en chemin de fer; le prix de leur transport sera ensuite remboursé aux compagnies par le département de la guerre, suivant les règles ordinaires.

MM. les intendants militaires viennent de recevoir des instructions pour l'exécution à titre d'essai de ces dispositions, qui ne s'appliqueront d'ailleurs exclusivement qu'aux hommes libérés du service militaire retournant dans leurs foyers.

Dans ces dernières audiences le tribunal correctionnel de Lille a jugé les affaires suivantes :

— Julien Desprey et Virginie Leman, femme Deseck, sont prévenus d'avoir conjointement dérobé des effets d'habillements à Roubaix. Ils feront chacun deux mois de prison.

— François Jouenne a été arrêté, à Roubaix, au moment où il enlevait le tiroir d'un magasin; il est aussi prévenu d'avoir soustrait de l'argent à un cordonnier, son patron. Un an de prison.

— Un directeur d'une fabrique à Tourcoing, avait négligé de couvrir les engrenages des machines. Une ouvrière y fut prise par le poignet et fortement blessée. Coupable de blessures par imprudence, le directeur payera 50 fr. d'amende.

— Philomène Lebête, d'Halluin, a dérobé un grand nombre d'effets d'habillement, et une bêche. Elle a vendu ces objets partie à sa mère, femme Guilbert, et partie à un m^d fripier nommé Léonard Wicart et à la femme Pardy. Philomène Lebête est condamnée à quatre mois de prison, sa mère à quinze jours; Wicart à deux mois, ainsi qu'Angelina Pardy.

— Hubert Bonte, de Roubaix, reconnu coupable de différents vols: et de vin et de numéraire, au préjudice de diverses personnes, fera 15 mois, de prison.

— 46 fr. d'amende à Joseph David, aussi de Roubaix, pour avoir chassé avec un cage dans son jardin.

Nous lisons dans le Courrier du Hère : « Une correspondance particulière de Lille nous apprend qu'un affreux malheur vient de frapper une famille de cette ville. Le jeune Edouard D..., âgé de huit ans, avait été laissé seul dans son lit. Vouant aller ôter la plaque d'une cheminée prussienne pour arrêter la flamme qui menaçait d'incendier le parquet, le feu prit à sa robe de nuit et lui fit des brûlures qu'il fut impossible de guérir.

La malheureuse petite victime succomba après quatre jours et quatre nuits de cruelles souffrances, malgré les soins qui lui furent prodigués. »

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION.
A partir de lundi 3 décembre, le prix du pain est porté à soixante-cinq centimes pour les sociétaires.

C'est avec regret que l'administration se voit forcée de prendre cette mesure, mais elle fait remarquer que ce prix est encore de quatre centimes au dessous du prix de la taxe.

Les sociétaires sont priés de rapporter tous leurs jetons au siège de la société pour le dimanche vingt-trois décembre au plus tard.

A partir de ce jour, les jetons seront annulés, c'est-à-dire qu'ils ne prendront point part à la répartition des bénéfices de l'année courante.

Le dimanche 30 décembre à onze heures précises, dans la salle des cours de physique (entrée par la petite porte contre la grille de l'Hôtel-des-Pompiers),

Il y aura une assemblée générale ayant pour objet :

1^o D'entendre le rapport de l'administration sur les opérations de l'année 1866; 2^o D'approuver l'inventaire, et, s'il y a lieu, comme on l'espère, la répartition de bénéfices; 3^o De réélire l'ancienne administration ou d'en nommer une nouvelle.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

FAITS DIVERS

Nous avons relaté la semaine dernière les terribles explosions qui ont fait tant de victimes dans les mines du Yorkshire et du nord du Staffordshire. Une catastrophe semblable a eu lieu le lundi de la même semaine, 10 courant, dans le Lancashire et Little-Hulton, près de Bolton. Là est une mine de plus de 300 mètres de profondeur. 150 personnes y travaillaient depuis six heures du matin; à deux heures de l'après-midi a eu lieu le redoutable accident. Quatre hommes furent tués sur le coup. Plusieurs moururent les jours suivants. Beaucoup d'autres ont été brûlés plus ou moins grièvement par le gaz enflammé. La situation d'un certain nombre inspire des inquiétudes encore très vives. Les lampes avaient été examinées par l'inspecteur le matin du jour où l'explosion s'est produite, et la mine était, dit-on, bien ventilée.

— La ville de Louviers si cruellement éprouvée depuis quelque temps, vient d'être frappée par un nouveau désastre.

Vendredi matin vers quatre heures, les habitants étaient réveillés par le tocsin et la générale, le feu venait de se déclarer dans l'un des plus importants établissements de cette ville, la fabrique de MM. Chennevière père et fils.

Dès le début, les flammes se développaient avec une telle intensité qu'en peu d'instants le bâtiment du fond et toute l'aile droite, occupés par la machine et les ateliers de filature, se trouvaient entièrement embrasés.

Aussitôt l'alarme donnée, les pompiers se portaient rapidement sur les lieux du sinistre, et, sous la conduite de leurs officiers, se mettaient, avec leur énergie habituelle, en devoir d'attaquer l'incendie. Les aides ne leur manquèrent pas, et nous nous empressons de le dire à la louange de la population, des ouvriers surtout, c'était à qui arriverait le plus tôt, c'était à qui ferait le plus.

Les chaînes s'organisèrent comme par enchantement sous l'impulsion de l'exemple donné par les principaux de la ville, à la tête desquels nous citerons le sous-préfet, le procureur impérial et son substitut, M. Fauvel, juge d'instruction; le maire de Louviers et M. Marrel, adjoint; le capitaine de gendarmerie, le docteur Petel, plusieurs ecclésiastiques du clergé de Notre-Dame, etc.

C'était un spectacle à la fois terrible et grandiose de voir les jets de flammes s'élever comme une immense gerbe d'artifices, toute une fourmilière de travailleurs allant et venant, d'entendre les sifflements d'alarme de la machine à vapeur dont, soit dit en passant, l'on a craint un instant l'explosion.

En ce moment, le développement des flammes était tel que l'aile gauche déjà entamée était en quelque sorte condamnée; des manœuvres furent ordonnées pour préserver les maisons voisines, principalement un atelier de charbonnage, lorsque mu par un sentiment de témérité trop noble pour être autrement qu'admiration, plusieurs pompiers sous les ordres du lieutenant Marsollet, grimpaient les uns sur les autres, parvinrent à s'établir sur les combles de l'aile gauche, et pendant un laps de temps que nous ne saurions préciser, les témoins de cette scène saisissante purent voir le caporal Dugard, suspendu pour ainsi dire en l'air par le lieutenant Marsollet, aveuglé par la fumée, brûlé par les flammes, diriger avec une inébranlable constance le jet de sa lance sur les parties embrasées, et parvenir à les éteindre successivement.

Au moment où les bâtiments de l'aile droite s'effondraient avec fracas, l'aile gauche était sauvée, et désormais l'on pouvait prévoir que l'incendie ne tarderait pas à être complètement maîtrisé.

En effet, après cinq heures d'opiniâtres efforts souvent contrariés par des rafales de vents accompagnées d'une pluie glaciale les pompiers reformaient leurs rangs, ne laissant sur les ruines encore fumantes qu'un piquet de garde.

Il n'y a eu en cette triste circonstance, aucun accident à déplorer.

Les pertes causées par cet incendie n'ont pu encore être évaluées que très approximativement, mais ne seraient pas, dit-on, inférieures à 210,000 fr. Tout est assuré à l'Urbain.

Le Publicateur de Louviers, en terminant ce compte rendu, ajoute que c'est grâce à l'actif empressement, à l'énergie déployée par toute la population, que l'on a pu éviter des malheurs plus grands encore.

Un Tirage en Janvier — GRANDES LOTERIES AUTORISÉES — VOULEZ-VOUS 350,000 FR

POUR vos ETRENNES ?

Adressez immédiatement TROIS FRANCS (mandat de poste ou timbres-poste) Au DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE, rue Rivoli, 68, Paris, et vous recevrez douze billets pour toutes chances de gain de 352 lots. — 3 gros lots de 100,000—100,000—150,000 fr.—(350,000 fr.)

AVEC VOS 12 BILLETS vous aurez toute chance de gain de tous tirages. Demandez immédiatement vos billets si POUR vos ETRENNES VOUS VOULEZ 350,000 FR 30^{es} 8563

Les plumes métalliques de Hinks Welh et Co, de Birmingham, jouissent toujours d'une excellente réputation. Parmi ses meilleurs articles sortis de cette fabrique, nous citerons les Plumes César.

Propres à tous les genres d'écriture, car elles sont faites en trois numéros différents, extra fin, fin et moyen, elles sont renfermées dans des boîtes en métal, solides et élégantes, ornées en relief du portrait authentique de l'illustre fondateur de l'Empire romain.

Au moment où les machines à coudre prennent une extension considérable, nous ne saurions trop engager le public à se méfier des nombreuses contrefaçons qui lui sont offertes sous le nom de machines coudre de Wheeler et Wilson, de New-York. Ces machines dont la réputation est faite depuis longtemps dans le Nord de la France, sont les seules, on le sait, de puissent présenter toutes les garanties de perfection et de solidité. Nous croyons devoir rappeler encore qu'elles portent l'estampille de l'agent général Européen de Compagnie; C. M. MARTEOUP, 70, BOULEVARD SEBASTOPOL, à Paris.

Chaque machine doit être pourvue :
D'une double plaque;
Du guide à ourler, de toutes largeurs;
Du guide à ganser;
Du guide droit;
Du guide à poser les rubans sans bati;
Du guide à soutacher;
1 pierre à Emery;
Douze aiguilles, un tourne-vis, une burette, deux clés, un tire-fil et un pied à piquer les ruches.

Il est à remarquer que bien des marchands de contrefaçon offrent cinq ans de garantie, mais sans spécifier quel genre de garantie. Les agents de la Compagnie doivent toujours donner aux acheteurs l'EXPLICATION de GARANTIE PENDANT QUATRE ANS CONTRE TOUT FRAIS DE REPARATION ET D'USURE.

S'adresser à M. Ch. François, agent général de la Compagnie pour Lille Roubaix et Tourcoing, à Roubaix, 15, rue du Chemin de Fer, en face du Square.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
Bulletin de la Séance du 16 décembre
Sommes versées par 91 déposants dont 15 nouveaux 12-624
18 demandes en remboursement. 6-782 15
Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. L. Beckman et J. Toulemonde, directeurs

COURS DE LA BOURSE
Du 20 décembre 1866.
Cours de ce jour Cours précédent
2^o/100..... 69 20 — 3^o/100..... 69 22 1/2
3^o/100..... 97 85 — 4 1/2 % 97 60

ANNONCES

(Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance).

Publications légales
Formations de Société.

MM. Jean Monnier, mécanicien; François Lecomte, dessinateur; Et Auguste Folliot, tisseur; Tous trois demeurant et domiciliés à Roubaix; Et une autre personne dénommée au contrat; Ont formé entre eux, une société pour la construction et la vente de métiers et mécaniques propres au tissage des étoffes; Cette société est en nom collectif à l'égard de MM. Monnier, Lecomte et Folliot, et en commandite seulement à l'égard de l'autre associé; La raison de commerce et la signature sociale sont : J. MONNIER FILS ET CIE; La société est contractée pour quinze années du six décembre mil huit cent soixante-six.

MM. Jean Delannoy et Jean-Baptiste Delahousse, tous deux marchands de déchets, demeurant et domiciliés à Tourcoing, Ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'achat et la vente des laines, loussettes et déchets de laines;

Le siège sera à Tourcoing, rue du midi numéro seize;

La raison de commerce et la signature sociale seront : J. DELANNOY ET J.-B. DELAHOUSSE;

La signature sociale, la gestion et l'administration de la société appartiendront à chacun des associés, sauf les restrictions ci-après.

Tout achat ou vente excédant une somme de trente mille francs pour une seule opération exigera le concours des deux gérants.

La société est contractée pour neuf années du premier janvier mil huit cent soixante-sept.

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du château, 21.

Roubaix

RUE DE LA BRASSERIE N^o 37
près la Planchette-Trouée

UNE MAISON SANS ÉTAGE AVEC FONDS ET COUR A VENDRE

pour en jouir de suite

Lundi 24 décembre 1866 à trois heures de relevée, ledit notaire DUTHOIT procédera publiquement à cette vente en son étude. 23 D. 6557

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Château.

Jeudi 27 décembre 1866, à trois heures de relevée, M^e DUTHOIT, procédera en son étude à la vente publique de

ROUBAIX, rue du Calvaire, 23,

9 MAISONS à étage

dont une front à la rue à usage de cabaret sous l'enseigne : Au petit Paradis, et les autres derrière dans la cour, avec 4 ares 43 centiares de fonds et terrain.

Le cabaret est occupé par Libbrecht et les autres maisons par des journaliers. 23 D. 6582

Ville de Roubaix

Route de Lannoy

FERME DE M. DUFERMONT VENTE

de 2 bons chevaux, l'un de 4 ans et l'autre de 5 ans, 2 vaches laitières, 3 chariots, instruments aratoires.

30,000 gerbes de blé en meules, une grande quantité de paille de blé et d'avoine Bois propre aux constructions.

MOBILIER DE MAISON
Le lundi 24 décembre 1866, 9 heures du matin, par le ministère de M^e Alfred ROUSSEL, commissaire priseur à Roubaix. 23 D. 6590

Etude de M^e PIAT, notaire à Lille, rue Ste-Catherine, 82.

Linselles

Aux trois fétus, front au chemin de la Vigne BELLE PETITE

FERME

et 4 hectares 79 ares environ de fonds et bâtiments, pâtures, jardin et labour

A VENDRE

PAR SUITE DE DÉCÈS.

Mercredi 16 janvier, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M^e PIAT.

Cette ferme est occupée par Florentin Bayard, au fermage de 708 fr., outre les impôts et une prestation en nature. 13 J. 6582

Ville de Tourcoing

rue de Gand, 10

VASTES MAGASINS

Une machine à vapeur de la force de 6 chevaux, 1 générateur de 8 chevaux, transmissions et tuyaux de chauffage, 6 métiers à retordre, une bobineuse, 60 métiers à la Jacquart pour meubles, reps et popeline.

A LOUER

S'adresser rue de Gaud, n^o 10. Nota. — L'emplacement est assez grand pour y joindre un triage. § 6579

A vendre

1^o ATELIER DE TISSAGE JACQUART pouvant contenir 60 métiers, avec habitation de contre-maître, situé près Roubaix. 2^o Une grande quantité d'échasses en tous genres.

Réponse au bureau du journal sous le n^o 6586. 23 D. 6586

A VENDRE d'occasion

Six presses pour marchandises avec forte vis en fer;

Une presse hydraulique;

Un cylindre de un mètre de largeur;

Une machine à vapeur de la force de 4 chevaux;

Un générateur de 25 chevaux;

Le tout en bon état. S'adresser rue Traversière 13. 21 D. 6594